

15656/17

(OR. en)

PRESSE 73
PR CO 73

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3587^e session du Conseil

Affaires étrangères

y compris les questions relatives au développement

Bruxelles, le 11 décembre 2017

Présidente **Federica Mogherini**
Haute représentante de l'Union pour les affaires
étrangères et la politique de sécurité

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.....	4
Proche-Orient	4
G5 Sahel	4
Sommet Union africaine - Union européenne.....	4
Iraq	5
En marge du Conseil	5
AFFAIRES ÉTRANGÈRES/DÉVELOPPEMENT	6
L'aide pour le commerce	6
Donner un contenu opérationnel aux liens entre action humanitaire et développement	7

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS*AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

–	Coopération structurée permanente - CSP	8
–	Conclusions du Conseil sur la RDC	9
–	Conclusions du Conseil sur la Thaïlande.....	12
–	Sanctions à l'égard de la République démocratique du Congo	15
–	Accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'UE et l'Afghanistan	15
–	Soutien à l'initiative mondiale relative au suivi des armes dans les conflits (iTrace III).....	15
–	Dix-neuvième rapport annuel sur les exportations de technologie et d'équipements militaires de l'UE.....	15
–	Matières fissiles	16
–	Projet de déclaration des dirigeants de l'UE et de la Chine sur le changement climatique et les énergies propres.....	17

AFFAIRES ÉTRANGÈRES/DÉVELOPPEMENT

–	Fonds fiduciaire Bêkou de l'UE pour la République centrafricaine	17
–	Plan d'action sur l'égalité des sexes	18

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Proche-Orient

Le Conseil a débattu de l'évolution récente de la situation au Proche-Orient au sens large. Les ministres se sont penchés sur la manière dont l'UE peut contribuer à limiter l'escalade et à préserver la stabilité dans la région, ainsi qu'à consolider les progrès dans des pays comme le Liban. Ils ont souligné qu'il est important de continuer à veiller à ce que le Liban consolide les acquis des derniers mois, en donnant la priorité aux intérêts de la population libanaise, et à ce qu'il ne soit pas à nouveau victime d'ingérences extérieures.

Les ministres ont exprimé la préoccupation que leur inspire l'importante détérioration de la situation au Yémen, où se dessine une catastrophe humanitaire de grande ampleur. Ils sont convenus de poursuivre les travaux en vue de relancer les efforts déployés sous l'égide des Nations unies afin de trouver une solution politique au conflit au Yémen, dans le droit fil des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies.

Les ministres ont en outre réaffirmé que l'UE continue d'apporter son soutien aux efforts déployés par M. de Mistura, l'envoyé spécial des Nations Unies en Syrie, ce qui demeure essentiel pour parvenir à une solution politique négociée, conformément à la résolution 2254 du Conseil de sécurité des Nations unies. L'UE accueillera à Bruxelles, au printemps, une deuxième conférence de soutien à l'avenir de la Syrie et de la région, en témoignage d'une solidarité et d'un soutien renouvelés au niveau international.

G5 Sahel

Au cours du déjeuner, les ministres des affaires étrangères ont débattu de la coopération UE-G5 Sahel avec leurs homologues des pays du G5 Sahel (Mauritanie, Mali, Burkina Faso, Niger et Tchad) et des moyens d'améliorer encore leur coopération.

Sommet Union africaine - Union européenne

Les ministres des affaires étrangères et les ministres chargés du développement ont ensuite débattu du suivi du sommet UA-UE, qui a eu lieu les 29 et 30 novembre 2017 en Côte d'Ivoire. Les ministres ont souligné l'importance du sommet et la nécessité de continuer à coopérer avec les partenaires africains d'une manière inclusive. La participation des jeunes et de la société civile devrait continuer à être un élément essentiel dans les relations entre l'UE et l'Afrique.

Iraq

Les ministres ont souligné qu'il est important de poursuivre et de renforcer les relations de l'UE avec l'Iraq. La haute représentante et la Commission devraient présenter une proposition concernant une nouvelle stratégie en janvier 2018.

En marge du Conseil

En marge de la session du Conseil, la haute représentante et les ministres des affaires étrangères de l'UE ont rencontré Benyamin Netanyahu, Premier ministre d'Israël, au cours d'un petit-déjeuner informel. La réunion a été l'occasion pour l'Union européenne de rappeler ses messages unis et clairs sur le statut de Jérusalem en tant que future capitale de deux États, sur l'importance de préserver une solution fondée sur la coexistence de deux États et, en ce qui concerne les questions régionales, sur la nécessité de continuer à mettre en œuvre le plan d'action global commun (accord sur le nucléaire iranien).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES/DÉVELOPPEMENT

L'aide pour le commerce

Le 11 décembre, les ministres chargés du développement ont examiné et adopté des conclusions sur la stratégie mise à jour en faveur de l'aide pour le commerce, présentée par la Commission dans sa communication de novembre 2017 intitulée "Parvenir à la prospérité par le commerce et les investissements: mise à jour de la stratégie conjointe de l'UE de 2007 en faveur de l'aide pour le commerce".

Les conclusions tiennent compte de la position du Conseil sur la stratégie actualisée de l'UE en matière d'aide pour le commerce, qui vise à améliorer l'intégration des pays en développement dans le système commercial international et à permettre au commerce et aux investissements de contribuer à réduire la pauvreté.

La stratégie initiale en faveur de l'aide pour le commerce a été adoptée en octobre 2007 en réponse à l'initiative du même nom menée par l'OMC. L'actualisation de la stratégie s'inscrit dans le cadre des priorités stratégiques du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, adopté en septembre 2015, et du consensus européen pour le développement approuvé par l'UE et ses États membres en juin 2017, et tient compte de ces priorités. La révision de la stratégie a pour principaux objectifs de renforcer la complémentarité entre les politiques commerciales et les politiques de développement et d'accroître l'efficacité de la stratégie, en améliorant les dotations en faveur des pays les moins développés, des pays en situation de fragilité et des pays touchés par un conflit.

La stratégie actualisée vise en particulier à accroître les synergies entre les différents instruments de financement du développement que l'UE et ses États membres utilisent afin de promouvoir l'aide pour le commerce, et à accroître l'impact des programmes d'aide au commerce, en renforçant les relations avec le secteur privé, la société civile et les autorités locales. La stratégie vise en outre à garantir que les échanges commerciaux bénéficient davantage à l'ensemble de la société, y compris aux femmes.

L'aide de l'UE vient compléter d'autres mesures de politique commerciale en faveur des pays en développement, et notamment le système de préférences généralisées de l'UE (SPG et SPG+ et "Tout sauf les armes"), qui permet aux pays en développement de payer moins de droits sur leurs exportations à destination de l'UE, voire de ne pas en payer, ainsi que les accords commerciaux bilatéraux conclus avec des partenaires commerciaux. Par exemple, les accords de partenariat économique (APE) entre l'UE et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) créent des conditions commerciales préférentielles, tout en protégeant les secteurs sensibles de l'économie des pays ACP.

L'aide apportée par l'UE et ses États membres en faveur du commerce et des capacités de production s'élevait à plus de 13 milliards d'euros en 2015, et à près de 100 milliards d'euros sur la période 2008-2015. Cela représente un tiers de l'aide mondiale pour le commerce et fait de l'UE le premier pourvoyeur d'aide au monde. En outre, selon une étude indépendante, menée en 2015, sur les avantages économiques générés par les régimes commerciaux mis en place par l'UE en faveur des pays en développement, la politique commerciale de l'UE a entraîné une hausse importante des exportations des pays en développement et contribué à leur diversification économique.

Texte intégral des [conclusions](#)

Donner un contenu opérationnel aux liens entre action humanitaire et développement

La haute représentante et la Commission ont communiqué au Conseil des informations sur l'état d'avancement des travaux sur le contenu opérationnel des liens entre action humanitaire et développement, en particulier en ce qui concerne les projets pilotes lancés avec des pays partenaires (Tchad, Iraq, Myanmar/Birmanie, Soudan et Ouganda).

En mai 2017, le Conseil a adopté des conclusions visant à encourager le développement de la complémentarité et de la coordination entre les actions dans le domaine de la coopération humanitaire et en matière de développement, et à améliorer l'efficacité de la réponse de l'UE dans les situations de fragilité, les crises prolongées, les déplacements forcés et d'autres crises humanitaires en renforçant la collaboration entre tous les acteurs sur le terrain.

[Conclusions du Conseil intitulées "Donner un contenu opérationnel aux liens entre action humanitaire et développement"](#)

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Coopération structurée permanente - CSP

Le Conseil a adopté une décision établissant la coopération structurée permanente (CSP), moins d'un mois après avoir reçu des États membres une notification conjointe quant à leur intention de participer.

Les 25 États membres participant à la CSP sont les suivants: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède. Le 13 novembre 2017, les ministres de 23 États membres ont signé une notification conjointe sur la coopération structurée permanente (CSP) et l'ont remise à la haute représentante et au Conseil. Le 7 décembre 2017, l'Irlande et le Portugal ont également notifié leur décision de participer à la CSP.

La coopération structurée permanente dans le domaine de la politique de sécurité et de défense a été introduite par le traité de Lisbonne. Il s'agit de la possibilité pour un certain nombre d'États membres de l'UE de renforcer leur coopération dans le domaine de la sécurité et de la défense. Ce cadre permanent de coopération en matière de défense permettra aux États membres qui le souhaitent et qui le peuvent de développer conjointement des capacités de défense, d'investir dans des projets communs et de renforcer l'état de préparation opérationnelle et la contribution de leurs forces armées.

La décision du Conseil établissant la CSP présente:

- la liste des États membres participants;
- la liste des engagements communs ambitieux et plus contraignants pris par les États membres participants, y compris "l'augmentation régulière, en valeur réelle, des budgets de la défense afin d'atteindre les objectifs convenus";
- la gouvernance de la CSP, avec un niveau global permettant de maintenir la cohérence et l'ambition de la CSP, complétées par des procédures de gouvernance spécifiques au niveau des projets;
- des arrangements administratifs, y compris en ce qui concerne les fonctions de secrétariat de la CSP au niveau des projets et le financement.

Concomitamment à l'adoption de la décision établissant la CSP, les États membres participants ont également adopté une déclaration dans laquelle ils se félicitent de l'accord politique dressant une liste initiale de 17 projets devant être entrepris au titre de la CSP. Ces projets initiaux portent sur des domaines tels que la formation, le développement des capacités et l'état de préparation opérationnelle en matière de défense. Ils devraient être formellement adoptés par le Conseil début 2018.

La décision établissant la CSP prévoit que le Conseil, à l'unanimité des représentants des États participant à la CSP, adoptera de nouvelles décisions et recommandations dans un certain nombre de domaines, notamment pour établir:

- la liste des projets qui seront mis sur pied dans le cadre de la CSP (attendue pour le début de 2018);
- un ensemble commun de règles de gouvernance pour des projets qui, pour des projets donnés, pourraient être adaptées;
- les conditions générales selon lesquelles des États tiers pourraient être invités à participer à des projets donnés.

[Décision établissant une coopération structurée permanente \(CSP\) et fixant la liste des États membres participants](#)

[Déclaration des États membres participant à la CSP relative aux projets CSP](#)

Conclusions du Conseil sur la RDC

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur la République démocratique du Congo.

- "1. La tenue d'élections crédibles, transparentes, inclusives et pacifiques doit permettre de sortir de la crise politique en permettant une alternance démocratique en République Démocratique du Congo (RDC), conformément à sa Constitution qui limite le nombre des mandats présidentiels, à l'accord politique de la Saint Sylvestre, aux dispositions de la résolution 2348 (2017) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, ainsi qu'à la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.

2. À la suite de l'annonce, le 5 novembre, du calendrier électoral, l'UE souligne la responsabilité première du gouvernement et des institutions en charge de l'organisation des élections, en particulier la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), dans la mise en œuvre effective et sans délai des mesures et actions à même de garantir le respect de ce calendrier, à travers un processus crédibilisé, légitime, consensuel et inclusif, dans le respect de l'accord politique de la Saint Sylvestre. Rappelant que le Conseil de sécurité des Nations Unies a, de concert avec l'Union africaine, demandé à plusieurs reprises la publication rapide d'un calendrier électoral crédible et consensuel, l'UE estime qu'il est déterminant, notamment pour la légitimité des institutions chargées de la transition, de garantir que la date des élections désormais fixée du 23 décembre 2018 soit respectée.

3. L'UE condamne vivement les violations des droits de l'Homme ainsi que les actes de harcèlement à l'encontre d'acteurs politiques de l'opposition, de représentants des médias et de la société civile, ainsi qu'à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme. Ils sont incompatibles avec les principes démocratiques et le respect des libertés fondamentales consacrées par le droit international public. L'UE souligne la nécessité de respecter la Constitution et l'urgence de la mise en œuvre intégrale par le gouvernement de l'ensemble des mesures de décrispation politique prévues par l'accord de la Saint Sylvestre, nécessaires pour réunir les conditions d'élections crédibles et inclusives, rétablir la confiance entre les acteurs concernés et apaiser les tensions politiques, notamment la libération de tous les prisonniers politiques, la fin des poursuites judiciaires injustifiées, la fin de la duplication des partis politiques, la liberté de la presse et la réouverture des médias fermés. L'UE appelle aussi au respect de la liberté de réunion et de manifestation pacifique.

4. Dans ce contexte, l'UE réaffirme sa volonté d'appuyer des élections crédibles et inclusives, en collaboration avec l'ensemble des acteurs congolais et leurs partenaires, en particulier les Nations Unies, l'Union africaine, la SADC, la CIRGL et l'OIF. Dans la mise en œuvre de son appui technique et financier, l'UE évaluera la mise en œuvre des mesures mentionnées aux paragraphes ci-dessus concernant l'application de l'Accord de la Saint Sylvestre sur lequel se fonde la légitimité de la transition, mais aussi le respect des droits de l'Homme et la réouverture de l'espace politique, ainsi que les mesures nécessaires pour garantir un processus électoral transparent et inclusif, l'application scrupuleuse du nouveau calendrier électoral, la publication d'un budget crédible et un plan de décaissement réaliste, l'adoption de la législation électorale requise et la fiabilisation du fichier électoral. L'UE travaillera aux côtés de ses partenaires internationaux, en particulier dans le cadre de l'équipe conjointe d'experts électoraux, qui devra avoir accès aux informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission de suivi de la mise en œuvre du processus électoral, couvrant aussi la pleine participation des femmes.

5. L'UE s'associe aux autres acteurs de la communauté internationale, en particulier les Nations Unies, pour condamner les abus et violations graves des droits de l'Homme et des libertés fondamentales en RDC, ainsi que les violations du droit international humanitaire notamment au Kasai. L'UE reste gravement préoccupée par la situation sécuritaire détériorée au Kasai, au Tanganyika et à l'est de la RDC, qui touche particulièrement les femmes et les enfants. Elle rappelle la responsabilité première des autorités congolaises, en particulier des Forces Armées de la RDC, dans la protection des populations. Dans le cadre de la résolution sur le Kasai adoptée par la 35^e session du Conseil des droits de l'Homme avec le soutien des autorités congolaises, l'UE suivra avec la plus grande attention la mission de l'équipe d'experts internationaux établie par le Bureau du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme. Cette résolution engage la RDC, membre du Conseil des Droits de l'Homme, à leur donner un accès libre et sans entrave aux documents, aux territoires et aux personnes concernés, et à lui permettre de fonctionner selon les standards internationaux d'indépendance et d'impartialité. L'UE soutient également l'appui des Nations Unies aux enquêtes sur l'assassinat des deux experts du Conseil de Sécurité qui ont tragiquement trouvé la mort en mars 2017, et à la traduction en justice des responsables.
6. L'UE salue le rôle essentiel joué par la Mission de l'ONU pour la stabilisation en RDC (MONUSCO) qui vient de payer un lourd tribut avec l'attaque du 7 décembre au Nord Kivu, faisant de nombreux morts et blessés parmi le contingent tanzanien, les militaires congolais et les civils. L'UE soutient la mise en œuvre de la résolution 2348, appuyée par la revue stratégique en cours de la MONUSCO, visant notamment à l'amélioration du dispositif de protection des civils et à renforcer sa capacité de sécurisation et d'appui logistique à un processus électoral crédible et inclusif.
7. L'UE s'alarme de la situation humanitaire dramatique, aggravée par la crise politique. Environ 4,1 millions de déplacés se trouvent actuellement en RDC, amenant en octobre 2017 les Nations Unies à activer le plus haut niveau de réponse d'urgence en RDC. Les pays de la région sont confrontés à un afflux de réfugiés. De plus, 7,7 millions de congolais se trouvent dans l'insécurité alimentaire et 1,9 millions d'enfants sont atteints de malnutrition aiguë grave. L'UE soutient une mobilisation internationale accrue pour répondre à cette situation humanitaire. Elle rappelle la primauté du respect des principes humanitaires et la nécessité d'assurer l'accès aux populations touchées dans un contexte sécuritaire de plus en plus difficile.

8. Conformément aux précédentes conclusions du Conseil et en ligne avec la déclaration du Conseil de Sécurité des Nations Unies, l'UE rappelle aux responsables politiques et aux membres des forces de sécurité, ainsi qu'aux personnes morales que leur responsabilité individuelle est engagée en cas de graves violations des droits de l'Homme, d'incitation à la violence, d'action ou de déclaration qui constituent des entraves à la mise en œuvre de l'Accord politique et l'organisation des élections dans le calendrier prévu, d'obstruction à une sortie de crise consensuelle, pacifique et respectueuse de l'aspiration du peuple congolais à élire ses représentants.
9. L'UE continuera à déployer son soutien à la population congolaise confrontée quotidiennement à de graves difficultés socio-économiques. En vue d'une solution durable à la crise économique et budgétaire actuelle ainsi que d'un développement juste et inclusif, l'UE appelle à la reprise du dialogue, de façon structurée, avec les institutions financières internationales, et à l'amélioration de la gouvernance, à travers notamment la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le détournement des fonds publics, également facteurs de tensions sociales, économiques et politiques.
10. L'UE appelle l'ensemble des acteurs congolais, et en premier lieu les autorités et les institutions congolaises, à jouer un rôle constructif dans le processus électoral, et salue le soutien des partenaires extérieurs à cet égard. Elle rappelle aussi l'importance du rôle de la société civile et des femmes en particulier. Une sortie de crise pacifique et respectueuse de l'esprit de consensus de l'accord politique de la Saint Sylvestre et de l'aspiration du peuple congolais à élire ses représentants sera déterminante pour la définition des relations entre la RDC et l'UE."

Conclusions du Conseil sur la Thaïlande

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur la Thaïlande:

- "1. Le Conseil réaffirme l'importance qu'il attache aux relations de l'UE avec la Thaïlande. Il se félicite du rôle constructif que joue actuellement la Thaïlande en tant que pays coordonnateur du dialogue UE-ASEAN.
2. Le Conseil appelle une nouvelle fois la Thaïlande à rétablir de toute urgence le processus démocratique en organisant des élections crédibles et ouvertes à tous et à assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

3. Le Conseil rappelle avec préoccupation que les droits politiques et civils et les libertés ont été sévèrement restreints en Thaïlande après le coup d'État militaire de 2014. Un certain nombre de lois et d'ordonnances du Conseil national pour la paix et l'ordre (NCPO) entravent toujours considérablement la liberté d'expression et de réunion. Par ailleurs, des militants de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme continuent à faire l'objet de harcèlement judiciaire. Le Conseil souligne qu'il importe de restaurer ces libertés fondamentales à mesure que la Thaïlande progresse sur la voie de la démocratie, et rappelle l'importance qu'il attache au rôle de la société civile dans une démocratie qui fonctionne bien. À cet égard, l'UE continuera d'apporter son soutien aux organisations de la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme.
4. Le Conseil encourage les autorités thaïlandaises à mettre en œuvre les recommandations approuvées lors du deuxième examen périodique universel de la Thaïlande (mai 2016).
5. Le Conseil prend note de la promulgation, le 6 avril 2017, de la nouvelle Constitution de la Thaïlande, qui prévoit la tenue d'élections générales dans les 150 jours suivant la promulgation de quatre lois organiques nécessaires. Par ailleurs, le Conseil note que les travaux législatifs préparatoires en vue de la tenue d'élections progressent. Dans ce contexte, le Conseil salue l'annonce par le chef du Conseil national pour la paix et l'ordre (NCPO), le 10 octobre 2017, de la tenue des élections générales en novembre 2018. Le Conseil demande instamment que les autres lois organiques soient adoptées dès que possible et que le délai fixé par la Constitution pour l'organisation des élections soit respecté.
6. Le Conseil prend note de la décision du pouvoir militaire thaïlandais de supprimer progressivement la pratique consistant, depuis le 12 septembre 2016, à poursuivre des civils devant des tribunaux militaires pour un certain nombre d'infractions, y compris des infractions contre la sécurité intérieure et des crimes de lèse-majesté. Le Conseil demande instamment aux autorités thaïlandaises de ne pas poursuivre des civils devant des tribunaux militaires, y compris pour des crimes de lèse-majesté commis avant le 12 septembre 2016.
7. Le Conseil rappelle ses conclusions de juin 2014, dans lesquelles il a déclaré que l'UE continuerait à examiner de près ses relations avec la Thaïlande et qu'elle envisagerait l'adoption de nouvelles mesures éventuelles, en fonction des circonstances. À la lumière des évolutions susmentionnées, le Conseil estime qu'il est opportun d'œuvrer à une reprise progressive du dialogue politique avec la Thaïlande.

8. Dès lors, le Conseil a décidé de rétablir des contacts politiques à tous les niveaux avec la Thaïlande afin de faciliter un dialogue constructif concernant les sujets importants pour les deux parties, y compris les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et la voie vers la démocratie. L'UE et ses États membres tireront pleinement parti de tels contacts pour aborder ces sujets de préoccupation.
9. Le Conseil espère voir un approfondissement progressif des relations avec la Thaïlande après la tenue d'élections crédibles et ouvertes à tous ainsi qu'une amélioration de la situation en matière de droits de l'homme. L'UE attend des autorités thaïlandaises qu'elles créent un environnement politique dans lequel les partis d'opposition et la société civile peuvent agir librement.
10. À cet égard, le Conseil invite la Commission à examiner avec la Thaïlande les possibilités de reprendre les négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange (ALE) entre l'UE et la Thaïlande.
11. Les travaux relatifs à la signature d'un accord de partenariat et de coopération (APC) et à la reprise complète des négociations sur un accord de libre-échange (ALE) avec la Thaïlande pourront alors être poursuivis avec un gouvernement civil démocratiquement élu en vertu de la nouvelle Constitution.
12. Le Conseil réaffirme qu'il continuera à suivre de près ses relations avec la Thaïlande, en mettant l'accent sur les domaines suivants:
 - la levée des restrictions à la liberté d'expression et des médias ainsi qu'à la liberté de réunion et d'association, la levée des restrictions aux activités des partis politiques et des organisations de la société civile, y compris le respect et le soutien des activités des défenseurs des droits de l'homme;
 - la tenue d'élections crédibles et ouvertes à tous, conformément aux normes internationales, en vue de l'établissement d'institutions démocratiques pleinement opérationnelles;
 - la mise en place d'un gouvernement civil démocratiquement élu en vertu de la nouvelle Constitution.
13. L'Union européenne est disposée à aider la Thaïlande à atteindre ces objectifs, dans un esprit de partenariat.
14. Le Conseil invite la haute représentante, conjointement avec la Commission, à suivre les progrès accomplis et à lui en rendre compte."

Sanctions à l'égard de la République démocratique du Congo

Le Conseil a prorogé d'un an les sanctions à l'égard de la République démocratique du Congo, jusqu'au 12 décembre 2018. Ces sanctions consistent en un gel des avoirs et une interdiction de voyager. Elle visent 16 personnes et ont été adoptées en réponse aux entraves à une sortie de crise consensuelle. Le Conseil a adopté ces sanctions le 12 décembre 2016 et le 29 mai 2017.

Accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'UE et l'Afghanistan

Le Conseil est parvenu à un accord sur le règlement intérieur du comité mixte institué par l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et l'Afghanistan. Le règlement intérieur sera adopté par le comité mixte lors de sa première réunion. Un accord a également été dégagé au sein du Conseil sur la création de deux groupes de travail spéciaux.

[Relations UE-Afghanistan \(fiche d'information\)](#)

Soutien à l'initiative mondiale relative au suivi des armes dans les conflits (iTrace III)

Le Conseil a adopté une décision appuyant un mécanisme de signalement mondial des armes de petit calibre et des armes légères et d'autres armes conventionnelles illicites et de leurs munitions destiné à réduire le risque de leur commerce illicite ("iTrace III"). Ce mécanisme réduira le risque de commerce illicite de ces articles, y compris en faisant en sorte que les autorités nationales compétentes en matière d'exportation d'armes reçoivent en temps voulu des informations utiles sur le trafic d'armes afin de contribuer à la sécurité collective de l'Europe, conformément à la stratégie globale de l'UE.

[iTrace](#)

Dix-neuvième rapport annuel sur les exportations de technologie et d'équipements militaires de l'UE

Le Conseil a pris acte du dix-neuvième rapport annuel sur les exportations de technologie et d'équipements militaires de l'UE.

Matières fissiles

Le Conseil a décidé d'accorder un soutien aux régions Afrique, Asie-Pacifique, Amérique latine et Caraïbes en vue d'une participation au processus consultatif mené par le groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration du traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (telles que l'uranium fortement enrichi ou le plutonium).

Les projets viseront à:

- faciliter le dialogue au niveau régional entre les États des régions Afrique, Asie-Pacifique, Amérique latine et Caraïbes;
- développer dans les États de ces régions le sentiment d'être partie prenante au processus;
- recenser les besoins et priorités d'action des États de ces régions;
- associer les organisations régionales concernées aux travaux en vue d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, qui doit être négocié dans le cadre de la Conférence du désarmement;
- évaluer ce qu'implique le processus au niveau régional et apprécier le rôle que les organisations internationales et régionales concernées peuvent jouer dans ce processus;
- effectuer une analyse comparative des incidences du processus pour chaque région;
- faciliter le transfert de connaissances sur les matières fissiles entre le monde universitaire, les organisations de la société civile et les États membres.

Le groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration du traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires contribuera de manière concrète aux efforts de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

[Politique de l'UE en matière de désarmement, de non-prolifération et de contrôle des exportations d'armes](#)

Projet de déclaration des dirigeants de l'UE et de la Chine sur le changement climatique et les énergies propres

Le Conseil a approuvé un projet de déclaration des dirigeants de l'UE et de la Chine sur le changement climatique et les énergies propres.

[Relations UE-Chine \(fiche d'information\)](#)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES/DÉVELOPPEMENT

Fonds fiduciaire Bêkou de l'UE pour la République centrafricaine

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne concernant le fonds fiduciaire Bêkou de l'UE. Ce rapport spécial est d'autant plus intéressant que les fonds fiduciaires de l'UE sont un nouvel outil pour l'aide au développement utilisé en cas de mesures d'urgence, d'actions postérieures à la phase d'urgence, et d'actions thématiques, et que le fonds fiduciaire Bêkou est le premier de cette nature.

Le fonds fiduciaire Bêkou a été créé en réponse à une crise sans précédent caractérisée par des violences entre les communautés, l'affaiblissement des fonctions fondamentales de l'État, une aide internationale limitée et d'importants défis sur les plans humanitaires et du développement en République centrafricaine. Compte tenu des défis persistants en République centrafricaine, le Conseil souligne la nécessité de poursuivre la mobilisation internationale des ressources pour fournir une aide humanitaire et une aide au développement, et pour consolider la reprise, la stabilisation et le développement durable dans ce pays.

Dans ses conclusions, le Conseil a mis en particulier l'accent sur les observations et recommandations précieuses de la Cour des comptes à propos des réussites et des défis du fonds fiduciaire, dont certains peuvent aider à renforcer la gestion, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation d'autres fonds fiduciaires de l'UE ([15569/17](#)).

Plan d'action sur l'égalité des sexes

Le Conseil a adopté des conclusions concernant le rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre du plan d'action de l'UE sur l'égalité des sexes. Le Conseil a rappelé sa détermination à faire de la promotion des droits des femmes et des jeunes filles, de l'égalité des sexes et de l'émancipation et de la protection des femmes et des jeunes filles une priorité dans tous les domaines d'action.

Le Conseil s'est félicité des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action II sur l'égalité des sexes 2016-2020, tels qu'ils sont présentés dans le premier rapport annuel sur la mise en œuvre. Il a salué les efforts conjoints déployés par l'UE et ses États membres pour faire rapport sur leurs activités, au niveau tant des pays partenaires que de leurs services centraux, y compris dans le cadre des missions et opérations relevant de la PSDC ([15571/17](#)).
